

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 434 Rect.

présenté par
M. Rodolphe Thomas

ARTICLE 6

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« par décret, des représentants »,

insérer les mots :

« du secteur associatif et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement la participation des représentants du secteur associatif dans le cadre du conseil pour les droits et devoirs des familles.

N'oublions pas que lors des dernières émeutes, le retour au calme a été plus rapide dans les communes avec un tissu associatif développé.

Cet amendement est un signe fort aux associations sur lesquels s'appuient les élus, d'autant plus qu'elles subissent régulièrement les conséquences souvent dramatiques de certaines décisions politiques (réduction des emplois aidés, gel des crédits de fonctionnement, incertitude sur les subventions aux associations).